C/2024/3929

19.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11580 — EDF / GENERALI / PARCOLOG)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3929)

1. Le 12 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Électricité de France SA («EDF», France),

— Assicurazioni Generali S.p.A. («Generali», Italie),

— Parcolog Invest SPPICAV («Parcolog», France), contrôlée par Generali.

EDF et Generali acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Parcolog.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EDF est active dans le monde entier dans tous les domaines de la production, de la fourniture et du transport d'électricité. EDF fournit également d'autres services liés à l'électricité ainsi que dans le secteur du gaz.

— Generali est la société faîtière d'un groupe international de sociétés principalement actives dans les secteurs de l'assurance et de la finance.

3. Les activités de l'entreprise Parcolog sont les suivantes: posséder et louer des entrepôts logistiques autour de Paris, Lille, Lyon, Marseille et Le Mans.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11580 – EDF / GENERALI / PARCOLOG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE